

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023

Direction Administration Générale – Elections – Services à la Population N°08.06.2023.87

Objet : Recensement 2024 – Désignation des coordonnateurs (titulaire, suppléant), de l'équipe communale et fixation de la rémunération des agents enquêteurs – Approbation

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 26

PRESENTS :

M. Frédéric MARCHE, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mmes Hawa HAMIDOU, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Yaya SARR, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE, Clélia DEM.

POUVOIRS :

Madame Fabienne TELLIEZ a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.
Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.
Monsieur Rachid ARBI a donné pouvoir à Madame Hawa HAMIDOU.
Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Valérie HOULIER.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Stéphane FAUCHE.

ABSENT :

Monsieur Ibrahim DEM.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie HOULIER

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.
- Le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Recensement 2024 - Désignation des coordonnateurs, de l'équipe communale et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Date de transmission de l'acte : 02/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/10/2023

Numéro de l'acte : 08-06-2023-87 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20230928-08-06-2023-87-DE

Date de décision : 28/09/2023

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnels

- Le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.
- L'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement de la population, conformément à l'avis transmis par l'INSEE, la collecte ayant lieu **du 17 janvier au 18 février 2024**.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur « enquête de recensement » ainsi qu'un suppléant, et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Aussi il est proposé, conformément aux dispositions validées par le Bureau Municipal en sa séance du 12 septembre 2023 :

1° S'agissant de la nomination du coordonnateur :

- de désigner **Madame Anne-Marie ARAUJO**, agent titulaire communal, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- de désigner **Madame Magali BA**, agent titulaire communal, comme coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement.
- de désigner **Madame Nathalie BAUCHE**, agent titulaire communal, comme coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement.

2° S'agissant du recrutement et de la rémunération des agents recenseurs :

- de recruter les agents recenseurs par arrêtés de vacation dans la mesure où le recensement constitue une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte ;
- de fixer au plus à **10** le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité, en respectant les préconisations de l'INSEE ;
- de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs comme suit :
 - formation : 50 € pour chaque demi-journée (2 demi-journées en prévision)
 - tournée de reconnaissance : 60 €
 - le bulletin individuel rempli : 1.70
 - la feuille de logement remplie : 1 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces dispositions qui prendront effet au 1er novembre 2023.

Pour copie conforme,
Cléon, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

